

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BLEECKER

(Eurolist)

Par courrier du 26 juillet 2007, Madame Aurélie Danjou a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 juillet 2007, les seuils de 20% et 15% du capital et des droits de vote de la société BLEECKER, et détenir 148 990 actions BLEECKER représentant autant de droits de vote, soit 14,52% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession hors marché, le 25 juillet 2007, de 62 610 actions BLEECKER.

(1) Sur la base d'un capital composé de 1 026 240 actions représentant autant de droits de vote.